

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**APPROCHE PEDAGOGIQUE DES ADULTES EN
FORMATION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 98 23 04 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

APPROCHE PEDAGOGIQUE DES ADULTES EN FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre :

- ◆ à l'étudiant, disposant des titres requis pour enseigner dans l'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire supérieur, d'adapter à l'enseignement secondaire inférieur une démarche pédagogique en lien avec sa discipline ;
- ◆ à tout enseignant d'adopter une pédagogie en lien avec sa discipline et répondant aux spécificités des publics de l'enseignement de promotion sociale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit être porteur :

- ◆ soit du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat de cours normaux techniques moyens (CNTM);
- ◆ soit d'un titre qui permet l'accès à la fonction d'enseignant dans l'enseignement de promotion sociale ou d'une attestation d'occupation d'enseignant rémunéré dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : Approche pédagogique des adultes en formation	CT	F	32
Méthodologie spéciale : Approche pédagogique -par discipline- des adultes en formation	CT	F	8
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Méthodologie spéciale : Approche pédagogique des adultes en formation

sur base de dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale,

- ◆ de décoder les finalités, les capacités préalables requises, le programme, les capacités terminales d'un dossier pédagogique en vue de construire des séquences d'apprentissage adaptées aux publics adultes ;

à partir d'échanges d'expériences et/ou d'observations de situations relevant de l'enseignement de promotion sociale,

sur base de théories relatives aux mécanismes d'apprentissage des adultes,

- ◆ d'identifier les freins et les adjuvants conceptuels, cognitifs, ... rencontrés par des adultes et jeunes adultes, notamment en reprise de formation ;
- ◆ d'élaborer des séquences d'apprentissage appropriées au groupe classe et/ou à l'étudiant en exploitant notamment les éléments identifiés ;
- ◆ de proposer des pratiques et des modalités d'évaluation cohérentes avec les séquences d'apprentissage élaborées et conformes aux dispositions réglementaires.

4.2. Méthodologie spéciale : Approche pédagogique -par discipline- des adultes en formation

sur base d'un dossier pédagogique de la discipline enseignée ou à enseigner,

- ◆ d'élaborer un portfolio démontrant sa démarche réflexive sur le dossier pédagogique de la discipline enseignée ou à enseigner, et les séquences d'apprentissage et pratiques d'évaluation s'y référant.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

- ◆ de rédiger, au départ de son portfolio, une analyse réflexive centrée sur l'impact des dispositifs d'enseignement et d'évaluation qu'il a conçus et qui sont propres à la discipline enseignée ou à enseigner ;
- ◆ de défendre oralement cette analyse en mettant en évidence sa capacité :
 - à identifier les changements amenés dans son identité professionnelle par rapport à ses aptitudes et compétences de chargé de cours ;
 - à proposer des actions pédagogiques susceptibles d'être mises en œuvre dans l'enseignement de promotion sociale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau de cohérence de l'argumentation présentée,
- ◆ le degré de précision de la terminologie utilisée,
- ◆ l'originalité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.